

REGLEMENT COMPLET – HOTCAKES « Jeu de Printemps »

* *

ARTICLE 1 – Société Organisatrice

HOTCAKES, Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 810280990, et dont le siège social est situé 15 Rue Monsigny, 75002 Paris Cedex (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 20/04/2023 au 15/05/2023 inclus, un jeu avec tirage au sort sans obligation d'achat appelé « Jeu Printemps » (Ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse, DROM COM exclus).

L'adresse du Jeu est la suivante :

HOTCAKES
JEU DE PRINTEMPS
15 rue Monsigny, 75002 Paris

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

Ce Jeu avec tirage au sort se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante : www.HOTCAKES.fr

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne et/ou entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

Le jeu est limité à une dotation par personne (même nom et même prénom).

ARTICLE 3 – Annonce du jeu

Le jeu est annoncé sur :

- Le site internet de HOTCAKES
- La newsletter de HOTCAKES

ARTICLE 4 – Modalités de participation

Jeu sans conditions d'achat. Pour participer, le participant doit :

- Se rendre sur le site internet www.HOTCAKES.fr
- Remplir un formulaire avec ses coordonnées complètes
- Cocher la validation des conditions générales et du règlement de jeu.
- Cliquer sur participer pour enregistrer sa participation.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

ARTICLE 5 – Désignation du/des gagnant(s)

Un tirage au sort aura lieu entre le 16 mai et 19 mai 2023.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par gagnant pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 6 – Dotations mises en jeu

6.1. Dotations mises en jeu

10 enceintes JBL d'une valeur estimative de 50€TTC.

6.2. Remise des dotations

Les gagnants seront contactés par la société organisatrice via l'email indiqué sur le formulaire d'inscription ou téléphone.

Si les données renseignées du vainqueur sont inexactes, le gain sera remis en jeu.

Les lots seront expédiés dans un délai de 2 à 4 semaines après le tirage au sort, par voie postale à l'adresse communiquée par les gagnants.

6.3. Précisions relatives aux dotations

La dotation est non modifiable, non échangeable et non remboursable. La dotation n'est pas nominative.

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange de la dotation gagnée en cas d'annulation ou de changement de date du Jeu ou pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par une dotation de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent notamment au regard du contexte sanitaire lié au virus COVID-19. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La dotation qui n'aura pu pour quelque raison que ce soit, être remise au gagnant, sera au choix de la Société Organisatrice réattribuées, dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

6.4. Acheminement des dotations

La Société Organisatrice contactera le gagnant dans un délai de 6 jours maximum à compter du tirage au sort, afin d'organiser les modalités de la dotation.

Le gagnant recevra sa dotation à l'adresse qu'il aura indiquée lors de son inscription sur le site Internet dans un délai approximatif de 2 à 4 semaines à compter du tirage au sort.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement de la dotation. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu :

HOTCAKES
JEU de Printemps
15 Rue Monsigny, 75002 Paris

ARTICLE 7 – Limite de responsabilité

- La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- La Société Organisatrice ne saurait être tenu responsable du mauvais acheminement du courrier (électronique ou non) ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable empêchant le bon déroulement du Jeu. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données contre tout aléa.
- Les modalités du jeu de même que les dotations offertes au gagnant ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et en cas de communication d'informations erronées.

- Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.
- La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.
- La Société Organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.
- La Société Organisatrice ne saura en aucun cas responsable en cas de dysfonctionnement des services postaux et notamment en cas de retard dans la livraison ou de perte de la dotation. Le gagnant ne pourra/ont réclamer aucune indemnisation de ce fait.

ARTICLE 8 – Règlement

8.1. Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'Adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

8.3. Consultation

Le règlement complet est disponible pendant toute la durée du Jeu sur le site du Jeu <https://HOTCAKES.fr>. En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de règlement ne sera pas remboursé.

ARTICLE 9 – Responsabilités liée à l'utilisation d'internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

ARTICLE 10 – Protection des données

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse :

HOTCAKES
JEU PRINTEMPS
15 Rue Monsigny, 75002 Paris

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit 1 mois après la fin de ce dernier. Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la « Politique HOTCAKES sur la Protection des Données Personnelles ». Conformément à la réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à :

HOTCAKES
JEU PRINTEMPS
15 Rue Monsigny, 75002 Paris

En cas de réclamation non résolue directement avec la Société Organisatrice, les participants peuvent s'adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

ARTICLE 11 – Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur,

la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et/ou l'application du présent règlement, et/ou les cas non prévus par le présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.

* * *
* *
*